

## Les 4<sup>e</sup> Rencontres de l'Assurance Construction

Assurances construction : actualité législative,  
réglementaire, jurisprudentielle et de marché

Jeudi 24 Novembre 2011

Paris

**Sous la présidence de**

**Pascal DESSUET,**

*Responsable des assurances pour les Affaires Immobilières - Société Générale*

*Chargé d'Enseignements à l'Université de Paris Val de Marne (Paris XII); Président de la Commission Assurance de la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) et de la Commission Construction de l'Association pour le Management des Risques de l'Entreprise (AMRAE), Membre du BCT.*

## > Contexte

L'assurance construction est aujourd'hui une composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

Les 4<sup>e</sup> Rencontres de l'Assurance Construction ont principalement pour vocation de permettre aux professionnels de tous horizons, de se rencontrer pour échanger sur l'actualité de l'année écoulée en cette matière, mais également de suivre les interventions à la tribune d'un éventail de personnalités reconnues de la profession et jouant un rôle actif dans le domaine : professeurs de droit éminents, avocats spécialisés dans la matière, responsables juridiques de grandes sociétés de courtage et d'assurance, entrepreneurs, architectes, contrôleurs techniques, maîtres d'ouvrage publics et privés, promoteurs, etc.

## > Public

Vous êtes risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, avocats, assureurs, courtiers, experts construction ou industriels, investisseurs, banquiers, gestionnaires de patrimoine immobilier ; maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, entrepreneurs...

**Cette journée s'adresse à vous**, afin de vous permettre d'intégrer les données nouvelles en matière d'actualité de l'année écoulée, à votre stratégie.

---

### 9h00 **OUVERTURE DES DEBATS**

**Pascal DESSUET**

---

### 9h15 - 10h00 **CONNAITRE ET COMPRENDRE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION RELATIVE AUX TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

Deux logiques s'opposent sur ce sujet.

D'une part, un courant doctrinal en faveur d'une intervention législative destinée à mettre un terme à la jurisprudence actuelle de la Cour de Cassation (*Cf. avant projet de réforme du droit des biens, publié par l'Association Henri Capitant de 2008*), ainsi qu'une proposition de loi visant à réformer le droit des obligations, déposée par le Sénateur Laurent BETEILLE le 09 juillet 2010 allant dans le même sens.

D'autre part, le Rapport du groupe de travail de la Cour de cassation sur l'avant-projet de réforme du droit des obligations et de la prescription du 15 juin 2007 qui défend le bien fondé de la jurisprudence actuelle.

Quels sont le sens et la logique qui inspirent la position de la Cour de Cassation en cette matière ?

**Yves MAUNAND – Conseiller à la 3<sup>e</sup> Chambre Civile de la Cour de Cassation**

---

### 10h00 – 10h45 **LES RECENTES EVOLUTIONS JURISPRUDENTIELLES EN MATIERE DE RECEPTION**

L'unicité de la réception, son caractère contradictoire, les critères de la réception tacite ou les modalités de la réception judiciaire, autant de points qui font encore débat.

**Cyrille CHARBONNEAU – Docteur en Droit, chargé d'enseignement à l'Université Paris I et Consultant**

---

---

**11h00 – 11h45 QUEL EST LE REGIME DE RESPONSABILITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTEURS ET AUTRES ASSUJETTIS EN CAS DE VIOLATION D'UNE NORME DE CONSTRUCTION ?**

---

La multiplication des normes de construction soulève des questions quant au régime de responsabilité applicable dans les cas où l'une de ces normes n'est pas respectée. Entre non-conformité, dommages intermédiaires, risques de dommages et responsabilité décennale, la jurisprudence semble hésiter.

Des distinctions peuvent-elles être opérées selon les types de normes envisagées ?

Qu'en est-il par exemple des normes de sécurité contre les incendies, des normes antisismiques ou encore de celles en matière thermique?

**Gwénaëlle DURAND-PASQUIER – Agrégée des Facultés de Droit - Professeur à l'Université d'Artois**

---

---

**11h45 – 12h30 PRESCRIPTION BIENNALE DU CODE DES ASSURANCES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION : UN PANORAMA SUR LE DERNIER ETAT DE LA JURISPRUDENCE**

---

Chaque année, la Cour de Cassation dans son rapport, appelle de ses vœux une réforme législative sur cette question, qui n'a malheureusement été que très imparfaitement réglée par la loi du 17 juin 2008 sur la réforme des prescriptions.

Un point d'actualité s'impose donc sur cette question récurrente en matière de contentieux de l'assurance construction.

**Me Jean-Pierre KARILA – Avocat à la Cour**

---

---

**12h30 – 14h00 DEJEUNER**

---

---

**14h00 - 14h45 LA NOTION DE DECLARATION DE RISQUE**

---

La mise en place d'une police RC décennale à abonnement, tout comme la souscription d'une police Dommage Ouvrage, suppose une déclaration de risque de la part de l'assuré.

Les pratiques en cette matière ont parfois tendance à s'affranchir des contraintes posées par le Code des Assurances. Quelles sont les règles en la matière ?

**Jean BIGOT – Professeur Emérite l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne - Directeur honoraire de l'Institut des assurances de Paris**

---

---

**15h00 - 15h45 RENOUVELLEMENT 2012 : DE NOUVEAUX TEXTES POUR LES POLICES DO/CNR/CCRD**

---

Ces nouveaux textes introduisent des cas de résiliation, d'annulation voire de suspension de garantie, après le début des travaux, par application du droit commun de l'assurance.

L'évolution à la hausse du coût prévisionnel, la non-levée de certaines réserves du contrôleur technique, la fourniture d'un dossier technique incomplet, ouvriraient-ils droit à résiliation ?

**Pascal DESSUET – Responsable des assurances pour les Affaires Immobilières - Société Générale**

---

---

**16h00 - 16h45 L'ALEA EN MATIERE D'ASSURANCE PEUT-IL N'ETRE QUE PUTATIF ?**

---

L'aléa nécessaire à la validité de tout contrat d'assurance peut-il n'être présent que dans le seul esprit du souscripteur, alors qu'il aurait déjà disparu dans les faits ?

La question n'est pas que doctrinale, elle a aussi une portée très pratique pour toutes les polices d'assurance dont le processus de mise en place s'étale dans le temps, à l'instar de ce qui se passe en matière de police Dommages Ouvrage, alors même parfois que la chantier a déjà commencé.

**Luc MAYAUX – Professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon III); Directeur de l'Institut des Assurances de Lyon**

---

**17h00 FIN DE LA JOURNEE**

---

## > Modalités pratiques et renseignements

### Responsable pédagogique

Aude PLESSIS - Tél : 01 44 58 27 42  
[aude.plessis@enpc.fr](mailto:aude.plessis@enpc.fr)

### Assistante de formation

Caroline RHEIMS - Tél : 01 44 58 27 41  
[caroline.rheims@enpc.fr](mailto:caroline.rheims@enpc.fr)

### Inscriptions

Tél : 01 44 58 27 27  
Fax : 01 44 58 28 34  
[martine.mauger@enpc.fr](mailto:martine.mauger@enpc.fr)

## > Frais pédagogiques

570 € HT

Déjeuner inclus  
N° 31330

Pour les inscriptions au-delà de trois personnes, nous consulter pour les tarifs.